

Finances, achats et systèmes d'information

Décision n° 2023-25

Objet : SONIS- contrat de maintenance de l'affichage dynamique du cinéma « le Trianon »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu des articles R2122-3 et R2122-8 du code des marchés publics relatif aux marchés et accords-cadres, pouvant être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, ou à l'existence de droits d'exclusivité notamment de droit de propriété intellectuelle, et dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de maintenance de l'affichage dynamique du cinéma « le Trianon » proposé par la société SONIS,

Considérant que la Ville exprime le besoin d'assurer la maintenance de l'affichage dynamique du cinéma « Le Trianon »,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat de maintenance de l'affichage dynamique du cinéma « le Trianon » proposé par la société SONIS sise, avenue d'Océanie – BP 103 - 91140 Villejust.

PRECISE que le montant forfaitaire du contrat annuel est fixé à 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable annuellement, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans, soit une fin au 31 décembre 2026.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 24 janvier 2023




Philippe LAURENT